

PROVINCE DE HAINAUT.

Extrait du registre aux délibérations du
Conseil Communal de 7050 JURBISE.

ARRONDISSEMENT DE MONS.

COMMUNE DE JURBISE.

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Présents :

Mme Caroline NELIS, **Présidente**;

Mme Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ, **Bourgmestre f.f.**;

M. Jonathan PELERIEAU, M. Frédéric DANNEAU, Mme Brigitte DESMET-
CULQUIN, Mme Mireille D'HAESE-LEURIDANT, **Échevins**;

Mme Jacqueline GALANT, Mme Pascale MAUROY-MOULIN-STALPAERT, M. Joël
DELHAYE, M. Eric AUQUIERE, M. Pierre WAYEMBERGH, M. Christophe
LEURIDENT, Mme Caroline MORCRETTE, M. Clément TRANCHANT, M. Fabien
JACOBS, Mme Mélanie CARION, **Conseillers**;

M. Vincent CHANOINE, **Président du CPAS**;

M. Stéphane GILLARD, **Directeur général**;

Excusés :

M. Guillaume DEVOS, **Échevin**;

Mme Manuella SENECAUT, M. Guy CAULIER, M. Vincent DESSILLY, **Conseillers**;

OBJET : Tarif pour l'octroi d'une concession avec sépulture – Liste des prix .

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L1122-31, relatifs aux attributions du conseil communal ;

Revu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des actes administratifs, ainsi que les articles L1232-1 à L1232-32 relatifs aux funérailles et lieux de sépulture ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 décembre 2025 relative à la redevance sur les concessions et cellules columbarium ;

Vu le Règlement communal des cimetières, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 1er mars 2011, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général de police, et en particulier ses dispositions relatives à l'organisation des funérailles et à la gestion des sépultures, approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 30 septembre 2025 ;

Vu la possibilité pour tout citoyen intéressé, conformément à l'article 39 du Règlement communal des cimetières, de demander une concession sur un emplacement dont la concession n'a pas été renouvelée ou dont l'état d'abandon a été constaté ;

Considérant que ladite concession sera accordée par la Collège Communal, aux prix et conditions particulières fixées par le Conseil Communal, et que le prix fixé tiendra compte non seulement de la redevance pour la concession, mais également de l'estimation faite par le Conseil Communal de la valeur de la sépulture concernée ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 23 juin 2020 approuvant les tarifs à appliquer en cas de demande d'octroi d'une concession incluant le rachat d'une sépulture existante ;

Attendu qu'il est proposé au Conseil Communal d'approuver, pour les exercices 2026 à 2031, les tarifs à appliquer ; que ces tarifs reposent sur une liste de prix indicatifs, figurant en annexe à la présente délibération, qui permettront aux membres du Conseil Communal d'estimer, de manières systématique et objective, le prix de la sépulture, ce montant devant être ajouté au coût de la concession ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : d'adopter, pour les exercices 2026 à 2031, le présent tarif.

Article 2 : d'arrêter la liste de prix des sépultures, annexées à la présente délibération

Article 3 : de fournir un exemplaire de ce tarif à Monsieur le Directeur Financier pour information.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

(sé) Stéphane GILLARD.

La Présidente,

(sé) Caroline NELIS.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur général,
Stéphane GILLARD.

La Bourgmestre f.f.,
Stéphanie HOTTON-
VANDERBECQ.